

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CCAS**

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 avril à 19 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la vice-présidence de Monsieur DEHEDIN José.
Date de convocation : 18/03/2025

Nombre de conseillers :

- en exercice : 17
- présents : 13
- excusés : 2
- absentes : 2

PRESENTS : Mmes et MM TROLLET Ginette, TROLLET Christine, DEVILLE Anne-Marie, BOITEUX Marie-Claude, VESSELIER Marie-Laurence, DEHEDIN Juliette, SEGONNE Sandrine, FAVRAT Magali, GIRAULT Jean-Michel, JACQUIER Olivier, VESSELIER Claude et GILIBERT Pierre

ABSENTES EXCUSEES : Mmes VERNET Chantal et REAL-LEFAY Sandra

ABSENTS : Mmes et MM SOLOAGA Monica et TICHIT Alain

OBJET : D2025_080401 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET CCAS et AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil d'Administration,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-31,
VU le Code des Communes et notamment ses articles R.241-1 et R.241-33,
VU le budget primitif adopté au titre de l'exercice budgétaire 2024,
VU le compte financier unique présenté par Monsieur le Vice-Président dont les résultats globaux sont annexés à la présente délibération,
Le Conseil d'Administration siégeant sous la Vice-Présidence de Monsieur José DEHEDIN
Après en avoir délibéré,
Le président ayant quitté la séance au moment du vote,
Et à l'unanimité,

APPROUVE le COMPTE FINANCIER UNIQUE de l'exercice 2024 du budget du CCAS tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 pour le Budget du CCAS,
Constatant que le Compte Financier Unique du CCAS fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de 5 553.08 euros

DECIDE D'AFFECTER au budget primitif du CCAS 2025 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) : 5 553.08 €

Le Président du CCAS,
Olivier Jacquier



MINISTRE DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Le ministre de la Santé et de la Sécurité sociale a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport d'expertise technique relatif à la demande de reconnaissance de l'état de maladie professionnelle pour le trouble de stress post-traumatique (TSPT) chez les militaires de carrière.

Le rapport d'expertise technique est accessible en ligne sur le site internet du Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale à l'adresse suivante : <https://www.solidaritessociale.gouv.fr/etablissements/le-ministere-de-la-sante-et-de-la-securite-sociale>.

PROJET DE DÉCRET N° 1234 relatif à la reconnaissance de l'état de maladie professionnelle pour le trouble de stress post-traumatique (TSPT) chez les militaires de carrière.

Le trouble de stress post-traumatique (TSPT) est une affection grave qui peut être causée par des événements traumatiques. Les militaires de carrière sont particulièrement exposés à ces événements. Le projet de décret vise à reconnaître l'état de maladie professionnelle pour le TSPT chez les militaires de carrière, afin de leur permettre d'accéder à des prestations sociales et médicales.

PROJET DE DÉCRET N° 1235 relatif à la reconnaissance de l'état de maladie professionnelle pour le trouble de stress post-traumatique (TSPT) chez les militaires de carrière.

Le trouble de stress post-traumatique (TSPT) est une affection grave qui peut être causée par des événements traumatiques. Les militaires de carrière sont particulièrement exposés à ces événements. Le projet de décret vise à reconnaître l'état de maladie professionnelle pour le TSPT chez les militaires de carrière, afin de leur permettre d'accéder à des prestations sociales et médicales.

PROJET DE DÉCRET N° 1236 relatif à la reconnaissance de l'état de maladie professionnelle pour le trouble de stress post-traumatique (TSPT) chez les militaires de carrière.

Le trouble de stress post-traumatique (TSPT) est une affection grave qui peut être causée par des événements traumatiques. Les militaires de carrière sont particulièrement exposés à ces événements. Le projet de décret vise à reconnaître l'état de maladie professionnelle pour le TSPT chez les militaires de carrière, afin de leur permettre d'accéder à des prestations sociales et médicales.

